Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-013-19807/26/BM

■ Approbation de la convention de mise à disposition du local de la maison du projet de renouvellement urbain projet Campagne Lévêque de la SOLEAM à la Métropole

174110

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de Campagne Lévêque situé dans le 15ème arrondissement de Marseille, quartier composé d'un habitat social collectif de 804 logements, propriété de 13 Habitat, construits dans les années 1957/1959, sur un périmètre de 6,5 ha.

Ce quartier est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Marseille. A ce titre, une convention pluriannuelle de mise en œuvre du NPNRU de Campagne Lévêque a été signée le 17 juillet 2024 par l'ANRU, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les partenaires locaux.

Afin d'informer les habitants et les usagers du quartier du projet de renouvellement urbain, mais aussi de recueillir la parole des habitants, la convention NPNRU prévoit la mise en place d'un lieu ressource pour les habitants : la Maison du projet.

L'animation de la Maison du projet se construit notamment autour :

- Des permanences des partenaires institutionnels pour informer, répondre aux questions, échanger sur le projet de renouvellement urbain,
- Des permanences de la MOUS 13H sur le relogement,
- Des permanences et des activités relocalisées de l'association Lévêque Family Projet,
- Des permanences de l'Amicale des locataires,
- D'une programmation d'activités en lien avec le PRU à définir en collaboration avec les partenaires et les acteurs locaux.

La Maison du projet a plus largement vocation à accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et de l'animation territoriale du quartier.

L'installation de la Maison du projet de Campagne Lévêque est réalisée sous maitrise d'ouvrage de la Soleam, concessionnaire du PRU Campagne Lévêque, sur une partie du terrain situé 2 boulevard Ledru-Rollin, 13015 Marseille. Afin de permettre le déplacement de ce lieu ressource en fonction des opérations du PRU, cette Maison du projet est une installation temporaire, sous forme de constructions modulaires préfabriquées de type ALGECO ou équivalent.

Ainsi, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit par la SOLEAM des locaux de la Maison du projet au bénéfice de la Métropole, porteur du projet de renouvellement urbain, au titre de la présente convention qui a pour objectif de préciser les conditions d'occupation temporaire des locaux.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° CHL-004-13274/23/CM au Conseil de la Métropole le 19 janvier 2023 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement "NPNRU La Calade – Campagne Lévêque" ;
- La délibération n° CHL-017-15967/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant la convention du NPNRU Campagne Lévêque à Marseille ;
- La délibération n° URBA-029-17170/24/CM au Conseil de Métropole le 5 décembre 2024 approuvant le traité de concession d'aménagement, l'attribution à la SOLEAM de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de Campagne Lévêque à Marseille 15ème arrondissement et l'approbation du transfert de maitrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence au concessionnaire ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la création d'une maison du projet pour chaque nouveau projet de renouvellement urbain. Ce lieu ressource a, selon les termes de la loi, pour vocation de permettre la co-construction du projet et plus largement de contribuer à ce que les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques soient associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. L'association des habitants et des représentants associatifs au projet se fait notamment grâce à des permanences et des temps de concertation dans des lieux existants, le plus souvent mis à disposition par les équipements sociaux ou les bailleurs ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite disposer d'un local pour accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et de l'animation territoriale du quartier ;
- Qu'à ce titre, le concessionnaire SOLEAM est missionné pour installer et mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses partenaires un local de 68 m² avec une emprise au sol d'environ 80 m² situé 2 boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille ;
- Qu'il a été proposé entre la SOLEAM et la Métropole une Convention d'occupation temporaire des locaux modulaires constituant la Maison du projet de Campagne Lévêque à titre gratuit pour une durée de deux ans.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation temporaire à titre gratuit des locaux modulaires constituant la Maison du projet de Campagne Lévêque ci-annexée de la Soleam à la Métropole, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026